



16 bis boulevard des Rochers
35500 VITRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 FÉVRIER 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 48 Présents : 29 Votants (dont 1 pouvoir) : 30	L'an deux mille dix huit, le vingt six février le Bureau communautaire étant réuni à VITRE, Date de convocation légale: le 16/02/2018
--	---

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET - BAIS, Maryanick MEHAIGNERIE - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENO - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Joël MARQUET - LA CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Xavier JEGU - LA SELLE GUERCHaise, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Joseph MARECHAL - LE PERTRE, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE - MECE, Sébastien FORTIN - MONTAUTOUR, Aline GOUPIL - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Gérard CHOPIN - RANNEE, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Dominique KERJOUAN - ST M'HERVE, Bruno GATEL - VISSEICHE, Pierre MEHAIGNERIE - VITRE, Anne CHARLOT - VITRE

Ont donné pouvoir :

Marie-Cécile DUCHESNE donne pouvoir à Bernard RENO



16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DB 2018-002 : Action en faveur des ménages propriétaires occupants aide à la décision dans le cadre du programme "Habiter Mieux" : convention avec SOLIHA 35 (2017) (8.5)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°161 du conseil communautaire du 11 avril 2014 relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu, délégation de compétence de l'État pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH), pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Vu la décision du bureau communautaire en date du 22 mai 2017 relative à la prise en charge, par Vitré Communauté, uniquement, du coût des aides à la décision pour les dossiers qui n'iraient pas au-delà de la première phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans la limite de 12 dossiers, soit un montant prévisionnel de subvention de 6 960 € ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence « Habitat » et de la convention de délégation des aides à la pierre, Vitré Communauté est appelée à accompagner des actions plus spécifiques sur le parc privé concernant notamment la lutte contre la précarité énergétique, conformément aux orientations nationales ;

Considérant que SOLIHA Ille-et-Vilaine est une association loi 1901 présente dans le Département depuis 1964 qui agit en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées. SOLIHA Ille-et-Vilaine est agréée par le préfet, depuis le 1er janvier 2011, pour ses activités d'ingénierie sociale, financière et technique. Cet agrément a été renouvelé le 5 décembre 2015 pour une période de 5 ans ;

Considérant que les missions proposées par SOLIHA Ille-et-Vilaine s'inscrivent dans la démarche de développement du programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter Mieux », qui concerne des propriétaires occupants à revenus modestes ;

Considérant l'engagement de SOLIHA Ille-et-Vilaine à mettre en œuvre sur le territoire de délégation de Vitré Communauté un accompagnement des propriétaires occupants dans le cadre du programme « Habiter Mieux » conformément aux objectifs et orientations locaux fixés dans le Programme d'Actions Territorial en vigueur ;

Considérant que le bilan du partenariat établi au titre de l'année 2017, fait état d'un accompagnement de 20 dossiers arrêtés à la première phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit 8 dossiers supplémentaires à ceux prévus dans la convention conclue entre Vitré communauté et SOLIHA Ille-et-Vilaine ;

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le - 2 MARS 2018

Considérant l'accroissement du volume de demandes au titre du Programme « Habiter mieux », le nombre de dossiers abandonnés a proportionnellement augmenté ;

Considérant que ces 8 dossiers supplémentaires correspondent à un surcoût, pour SOLIHA Ile-et-Vilaine, de 4 640 € ;

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire :

Article 1 : d'approuver le bilan final de la convention de partenariat 2017, avec SOLIHA 35, en faveur du programme « HABITER MIEUX » ;

Article 2 : d'attribuer à SOLIHA 35 une subvention complémentaire de 4 640 € ;

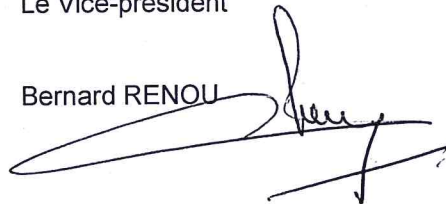
Article 3 : d'autoriser le Président à signer l'avenant, ci-joint, à la convention d'aide à la décision dans le cadre du programme « HABITER MIEUX » avec SOLIHA 35.

Les membres du Bureau communautaire émettent un avis favorable à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitré le 27 février 2018,

Par délégation du Conseil communautaire,
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président

Bernard RENOU



En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ile-et-Vilaine le - **2 MARS 2018**

